



POLITIQUE C-1(2013)

**MODÉRATION DE LA VITESSE DE
CIRCULATION**

VILLE DE DIEPPE

Préambule

La municipalité reconnaît l'importance de contribuer à la sécurité des piétons et des cyclistes. Elle fait appel à la responsabilisation et à la prudence des conducteurs et favorise la sensibilisation des automobilistes. Elle encourage également l'engagement des résidents visant à promouvoir la conduite responsable dans les quartiers résidentiels.

Énoncé de politique

La municipalité veut faire respecter les limites de vitesse sur les rues de son territoire. Sans limiter l'importance de l'intervention de la Gendarmerie Royale Canadienne (GRC), la ville de Dieppe souhaite impliquer les résidents aux initiatives de ralentissement de la vitesse de la circulation pour les rues résidentielles et collectrices.

Objectifs

Cette politique a pour but de définir les principes et les critères guidant une demande de ralentissement de la vitesse de la circulation provenant de la communauté.

POLICY C-1(2013)

TRAFFIC CALMING

CITY OF DIEPPE

Preamble

The Municipality acknowledges the value of contributing to the security of pedestrians and cyclists. It calls on drivers to be accountable and cautious, and favours raising awareness among motorists. It also encourages residents' participation in promoting responsible driving in residential neighbourhoods.

Policy statement

The Municipality wants to enforce speed limits on its territory. Without restricting the valuable work of the Royal Canadian Mounted Police (RCMP), the City of Dieppe wishes to involve residents in initiatives to reduce driving speeds on residential and collector streets.

Objectives

This policy aims to define the guiding principles and criteria related to a traffic calming request from the community.

Définitions

Étude préliminaire : mesure de la vitesse et du volume de véhicules

Dispositif de ralentissement : dispositif physique permanent qui a pour but de ralentir la circulation automobile pour améliorer la sécurité des piétons et des résidents.

Principes et critères

P1 La municipalité sera à l'écoute des résidents.

C 1.1 La ville entamera une étude préliminaire de la vitesse de circulation à la demande d'au moins deux tiers (67%) des ménages d'une rue résidentielle ou collectrice.

P2 La municipalité sera un partenaire à la recherche et à la mise en œuvre de solutions aux problématiques de vitesse de la circulation sur les rues résidentielles et collectrices.

C 2.1 La ville proposera la mise en place de dispositifs de ralentissement de la vitesse de circulation lorsque :

- la vitesse observée, de 85% ou plus des cas, excède de 10km/h ou plus la limite affichée ; et
- le débit de circulation quotidien excède 1000 véhicules par jour (v/j) pour les rues résidentielles et de 8000 véhicules par jour (v/j) pour les rues collectrices.

Definitions

Preliminary study: measuring vehicle speed and traffic volume

Slow-down device: permanent physical system to slow vehicular traffic for greater pedestrian and resident safety.

Principles and criteria

P1 The Municipality will be attentive to residents' concerns.

C 1.1 The City will undertake a preliminary study of driving speeds when requested by at least two-thirds (67%) of the households on a residential or collector street.

P2 The Municipality will be a partner in seeking and implementing solutions to problems due to driving speeds on residential and collector streets.

C 2.1 The City will offer to implement slow-down devices to reduce driving speeds when:

- 85% or more of the time, the observed speed exceeds the posted speed limit by 10 km/h or more; et
- the daily traffic volume exceeds 1000 vehicles per day (v/d) on residential streets and 8000 per day v/d on collector streets.

La municipalité procédera à la mise en place de dispositifs de ralentissement de la vitesse de circulation si au moins deux tiers des ménages de la rue en question acceptent la présence de ceux-ci.

Évaluation et révision de la politique

Cette politique sera évaluée et révisée au besoin afin d'assurer qu'elle demeure pragmatique et à jour.

Responsabilité de la politique

Le service des travaux publics et de l'ingénierie est responsable de la mise en œuvre et la révision, au besoin, de cette politique.

Adoptée en conseil le 24 juin 2013

The Municipality will proceed with the installation of traffic slow-down devices if at least two-thirds of the households on the street in question accept said installation.

Policy evaluation and revision

This policy will be evaluated and revised as needed to ensure that it remains pragmatic and up to date.

Responsibility for the policy

The Public Works and Engineering Department is responsible for implementing this policy and, if necessary, revising it.

Approved by Council on June 24, 2013